

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-42

Objet : Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communication électronique – Route des Pâquis

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :Suffrages exprimés :

En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	15	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie

Excusés : TISSOT Jean-Paul, BERTHET Bernadette, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Pouvoirs : BONICKI Jean-René à VIANDAZ Christophe, MATTIO Patrick à COURTOIS Cédric, RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, CASONI Sébastien à BRAND Eric

Secrétaire de séance : M LETT Philippe

* * *

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de la route des Pâquis, la commune a demandé à Orange de procéder à la mise en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques :

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil).
- Retrait des supports et des équipements concernés (pour les supports d'Orange, sous réserve de la dépose par leur propriétaire des éventuels câbles propriété d'opérateurs tiers installés sur lesdits supports).
- Câblage dans les installations de communications électroniques souterraines (GC) en remplacement des câbles aériens déposés propriété d'Orange.

La collectivité indemnise l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera, à hauteur de 3 096,24 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec orange définissant les modalités techniques et financières mentionnées ci-dessus, et invite le Conseil à l'approuver.

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la convention à passer avec Orange définissant les modalités techniques et financières relatives au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communication électronique – Route des Pâquis et **Autorise** Monsieur le Maire à la signer

2°) **Accepte** de rembourser à Orange charge les frais liés à cette opération, d'un montant de 3 096,24 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2024*

**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Philippe LETT**



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Philippe Lett mentioned in the text above.

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-43

Objet : Finances - Décision modificative n°4 sur le budget principal de l'exercice 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 19
Présents : 15	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie

Excusés : TISSOT Jean-Paul, BERTHET Bernadette, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Pouvoirs : BONICKI Jean-René à VIANDAZ Christophe, MATTIO Patrick à COURTOIS Cédric, RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, CASONI Sébastien à BRAND Eric

Secrétaire de séance : M LETT Philippe

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°4 sur le budget principal de l'exercice 2024 : ouverture de crédits en section d'investissement :

- Chapitre 2111 (dépenses) : 9 359,00 €
- Chapitre 1328 (recettes) : 9 359,00 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2024

Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2024



**Le Maire,
 Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
 Philippe LETT**

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Département de la HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2024-44

Objet : Urbanisme – Décision de réalisation d'une évaluation environnementale relative au projet de modification n °1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AMANCY au titre de l'article R104-33 du code de l'urbanisme

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	15	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie

Excusés : TISSOT Jean-Paul, BERTHET Bernadette, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Pouvoirs : BONICKI Jean-René à VIANDAZ Christophe, MATTIO Patrick à COURTOIS Cédric, RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, CASONI Sébastien à BRAND Eric

Secrétaire de séance : M LETT Philippe

* * *

Conformément à l'article R104-34 du Code de l'urbanisme, la commune a transmis à l'autorité environnementale un dossier comprenant la description des évolutions proposées au PLU approuvé le 24 juin 2019, sur la base des objectifs formulés par l'arrêté du Maire n° 2024-98 du 3 juillet 2024, à savoir permettre d'encadrer l'urbanisation de la zone d'urbanisation future du Livron, identifiée dans le SCOT du Pays Rochois pour permettre l'implantation d'activités commerciales :

- Modification du règlement graphique pour diminuer la surface de la zone 1AU existante de 3,4 hectares à 1,6 hectares
- Inscription d'une zone 2AU de 1,8 hectares,
- Suppression de la servitude de gel de l'urbanisation instituée au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme,
- Inscription d'une nouvelle OAP Livron sur la zone 1AU sur une superficie de 1,6 hectare,
- Reprise de certaines dispositions du règlement écrit pour mieux encadre la qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet,
- Intégration de l'étude « amendement Dupont » au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme au rapport de présentation du PLU

Cette procédure dite « examen au cas » par cas réalisée par la personne publique responsable s'est soldée par un avis conforme n° 2024-ARA-AC-3507 de l'Autorité Environnementale en date du 30 août 2024.

L'avis conforme de la MRAE indique que la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Amancy (74) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; selon la MRAE, elle requiert donc la réalisation d'une évaluation environnementale proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- mener une étude globale sur le secteur afin de justifier l'aménagement du secteur du Livron en cohérence avec les préconisations du Scot et démontrer la contribution du projet de modification n°1 à l'atteinte des objectifs de trajectoire de réduction de consommation foncière prévue par la loi Climat et résilience ;
- démontrer l'adéquation de la ressource en eau potable avec les besoins supplémentaires induits par le projet de modification n°1 du PLU ;
- étudier l'évolution du trafic et des émissions des gaz à effet de serre induits par la réalisation du projet de modification n°1 du PLU ;
- mettre à jour les inventaires de 2018 afin de préciser les enjeux liés à la biodiversité ; conclure sur la nécessité ou non d'obtenir une autorisation dérogatoire de destruction d'individus d'espèce protégée, en mettant à jour les inventaires réalisés en 2018 ;
- décrire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts environnementaux de la mise en oeuvre de l'évolution du PLU, ainsi que le dispositif de suivi effectif

Le conseil municipal doit ainsi, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, rendre sa décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la procédure de modification n°1 du PLU.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36, L. 104-1, L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33, R.104-35, R. 104-30 ;

VU la délibération du 26 juin 2017 du Conseil municipal d'Amancy approuvant le PLU ;

VU l'arrêté du Maire du 2024-98 du 3 juillet 2024 engageant la procédure de modification n°1 du PLU ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-ARA-AC-3507 du 30 août 2024 indiquant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu le contenu du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Amancy ;

Décide, au regard de l'avis conforme de l'autorité environnementale, de soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Amancy.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2024***

**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Philippe LETT**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2024-45

Objet : Patrimoine - Bail avec la société TOTEM France concernant l'implantation d'installations techniques de téléphonie mobile dans le clocher de l'église

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

Suffrages exprimés :

En exercice : 23

Pour : 19

Présents : 15

Contre : 0

Représentés : 4

Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, CONSTANS Juanita, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, LETT Philippe, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, NICOLLIN Stéphane, VIGUIER Elodie

Excusés : TISSOT Jean-Paul, BERTHET Bernadette, BOUVARD Gilles, BOLCHOFF Marine

Pouvoirs : BONICKI Jean-René à VIANDAZ Christophe, MATTIO Patrick à COURTOIS Cédric, RAMUS Nelly à PAUZE Sonia, CASONI Sébastien à BRAND Eric

Secrétaire de séance : M LETT Philippe

* * *

Monsieur le Maire indique que le 27 juillet 2015, la commune a conclu un bail avec la société Orange ayant pour objet l'hébergement d'équipements de téléphonie mobile dans le clocher de l'église.

La société TOTEM France, filiale du groupe Orange, qui a repris l'exploitation des équipements, souhaite implanter de nouvelles installations techniques dans le clocher afin d'accueillir l'opérateur Free en plus d'orange.

Il est proposé de mettre fin au bail du 27 juillet 2015 par anticipation et de passer un nouveau bail pour une durée de 12 ans, afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue à TOTEM France les emplacements techniques permettant l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile pour les opérateurs Orange et Free.

Le montant annuel du loyer est de 7 500,00 €. Il sera augmenté chaque année de 1%.

Monsieur le Maire donne lecture du bail et invite le Conseil municipal à l'approuver.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du desservant de paroisse,

1°) **Approuve** le bail à passer avec la société Totem France concernant la location de locaux dans le clocher de l'église pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Publié sur le site internet de la commune le 24 septembre 2024
Transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2024*

**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Philippe LETT**

